



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/3/12
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 17 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

3/12. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Gardant à l'esprit l'objectif du Protocole de Nagoya,

Rappelant les articles 5.1, 8, 20, 22 et 23 du Protocole de Nagoya,

1. *Se réjouit* des décisions 14/34 et 14/20 de la Conférence des Parties à la Convention ;
2. *Est conscient* que le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 examinera les conclusions des échanges du Groupe spécial d'experts techniques dont il est question au paragraphe 11 de la décision 14/20 de la Conférence des Parties;
3. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée de soumettre les conclusions de ses échanges pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.